

Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 30 avril 2026

Numéro Délibération	N° 08/2026
Mise en ligne le	05/05/2026

Objet de la délibération

Association JOUVENCE – Renouvellement convention et attribution d'une subvention pour l'exercice 2026/2027

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à vingt heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine OLIVA, Vice-Présidente.

Présents : Mme Christine OLIVA – Mme Géraldine GROLIER - Mme Christelle MUSICCO – M. Loïc GOUGET – Mme Ghislaine BONNEFILLE – Mme Pierrette ARNIER – Mme Valérie JUNILLON - M. Robert PISTILLI – Mme Sandra AULOMBARD

Représenté : Mme Josy BELMONTE pouvoir à Mme Valérie JUNILLON - M Joël FERNANDEZ pouvoir à Mme Christine OLIVA

Excusés : M. Guy LAURET – Mme Laurence BOISVILLE

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Valérie JUNILLON

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;

Il est rappelé le partenariat en cours avec l'association JOUVENCE dans le cadre de l'organisation et de l'animation d'ateliers d'activités physiques adaptées à la santé des seniors.

Il est proposé de renouveler la convention avec l'association JOUVENCE pour l'exercice 2026/2027 prévoyant la tenue de 3 ateliers par semaine durant les périodes scolaires, de septembre à juin, programmés :

- le lundi de 15h45 à 17h00,
- le jeudi de 9h à 10h15,
- le jeudi de 10h30 à 11h45.

Aussi, il est proposé :

- d'adopter cette nouvelle convention pour l'exercice 2026/2027 et d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'absence, Madame la Vice-Présidente, à la signer,
- de préciser que, en contrepartie, le CCAS s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de 2.000 euros,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS, chapitre 065.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.



La Vice-Présidente,

Christine OLIVA

La Secrétaire de séance,

Valérie JUNILLON.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et mise en ligne.